

Questions au Feuilleton

LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 3673—M. Herbert:

1. Le dernier jour pour lequel on dispose de renseignements et par province, depuis combien de temps en moyenne les chômeurs touchaient-ils des prestations d'assurance-chômage?

2. En 1981, combien de personnes ont touché des prestations d'assurance-chômage durant toute la période pendant laquelle elles y avaient droit?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. En décembre 1981, voici quelle était la durée moyenne de la période de prestations (en semaine) des bénéficiaires de l'assurance-chômage:

Terre-Neuve	25.2
Île-du-Prince-Édouard	24.0
Nouvelle-Écosse	21.6
Nouveau-Brunswick	24.3
Québec	21.4
Ontario	15.8
Manitoba	16.6
Saskatchewan	14.5
Alberta	11.0
Colombie-Britannique	14.7
Yukon	19.0
Territoires du Nord-ouest	16.2
A l'extérieur du Canada	17.2
Canada	18.5

2. En 1981, 443,370 personnes ont touché toutes les prestations d'assurance-chômage auxquelles elles avaient droit.

LES SOMMES REÇUES PAR LES EMPLOYÉS MIS À PIED

Question n° 3686—M. Herbert:

1. En vertu de quelle disposition un employé mis à pied qui continue à toucher un salaire de son ancien employeur est-il admissible aux prestations d'assurance-chômage?

2. Le paiement des congés annuels et de maladie à un employé mis à pied peut-il être reporté indéfiniment ou étalé sur une longue période de temps pour assurer son admissibilité aux prestations d'assurance-chômage?

3. Un paiement global de fin d'emploi peut-il être étalé et payé sur une base hebdomadaire afin d'assurer l'admissibilité de l'intéressé aux prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Un travailleur licencié qui continue de recevoir un salaire de son ancien employeur ne sera pas admissible au bénéfice des prestations d'assurance-chômage.

2. Dans la plupart des provinces, on exige que les indemnités de congés payés accumulés soient versées aux travailleurs licenciés à leur cessation d'emploi. Ainsi, en règle générale, la question des paiements reportés ou étalés sur une longue période ne se pose pas.

Il peut arriver toutefois que l'indemnité de congés payés accumulés ne soit payable qu'après le licenciement (par exemple, lorsqu'en vertu d'une convention collective elle est payable à une date fixe chaque année et qu'aucune période de vacances n'est en cause). Si le prestataire est en chômage au moment où

l'indemnité de congés payés accumulés est versée, celle-ci est répartie à compter de la semaine où elle a, de fait, été payée. Par contre, si l'indemnité de congés payés accumulés n'est payée ou payable qu'une fois que le prestataire a épuisé ses prestations d'assurance-chômage, ce paiement n'influe pas sur son admissibilité antérieure au bénéfice des prestations.

Quant aux indemnités de congés de maladie accumulés, elles ne prennent pas valeur de rémunération aux fins de l'assurance-chômage, et n'influent donc pas sur l'admissibilité du prestataire au bénéfice des prestations après son licenciement.

3. Un montant global versé à titre d'indemnité de départ peut inclure de nombreux genres de paiements tels qu'une indemnité de congés payés, une indemnité de congés de maladie accumulés, une indemnité de départ et une rémunération tenant lieu de préavis. Certains de ces paiements prennent valeur de rémunération et d'autres pas. L'indemnité de départ, par exemple, qui est en général une somme que l'employeur verse à un employé en reconnaissance de ses années de service, ne constitue pas une rémunération et n'influe pas sur l'admissibilité au bénéfice des prestations. Par contre, les sommes tenant lieu de préavis sont une forme de rémunération qui influe sur l'admissibilité au bénéfice des prestations.

LES LIGNES TÉLÉPHONIQUES DU GOUVERNEMENT

Question n° 3700—M. Cossitt:

a) La Commission d'assurance-chômage, b) le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, c) la Société canadienne des postes, d) le ministère de la Défense nationale, e) le ministère des Transports ont-ils accès à des lignes téléphoniques du gouvernement lorsqu'ils appellent de Brockville ou Prescott (Ont.), dans la circonscription de Leeds-Grenville, en composant le numéro 345-0001 et en utilisant un code?

M. Jack Masters (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse est la suivante: Transport Canada est le seul ministère à Brockville ou Prescott, Ontario, à posséder un code d'autorisation d'appel associé avec ces endroits. Cependant, tous les détenteurs d'un code d'autorisation d'appel du gouvernement, de passage à Brockville ou Prescott pourraient, le cas échéant, avoir accès au réseau en composant 345-0001.

LE MONTANT DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE VERSÉES

Question n° 3701—M. Herbert:

1. Au cours de chacun des douze derniers mois pour lesquels des chiffres sont disponibles et par province, combien a-t-on payé en prestations d'assurance-chômage?

2. Au cours de chacune des trois dernières années et par province, a) combien a-t-on payé per capita, b) quelle a été la contribution (i) des travailleurs (ii) des employeurs (iii) du gouvernement?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):